

ARRÊTE N° 2022/148
Réglementant la circulation à l'occasion de l'organisation
de la coupe régionale de Skateboard

AVEC BARRIÉRAGE

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n°82-213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982,

VU la loi n°96-142 du 21/02/1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code la Route

VU l'article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

CONSIDERANT l'organisation de la coupe régionale de Skateboard, le dimanche 9 avril 2023, de 8h à 19h, au Skate Park de Carry-le-Rouet,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation aux abords du Skate Park pendant la durée de la manifestation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer à la fois la circulation, le stationnement des véhicules et garantir la sécurité des piétons,

ARRÊTONS

ARTICLE I : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, la circulation sera provisoirement réglementée aux abords du Skate Park et de la déchetterie. Cette interdiction sera matérialisée par des barrières.

ARTICLE II : Le présent arrêté sera applicable le dimanche 9 avril 2023, de 8h à 19h.

ARTICLE III : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa

transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.
Cette saisine peut être faite :
- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE V : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carry-le-Rouet, le 5 avril 2023

Le Maire
René Francis CARPENTIER.

